

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-deux, le 9 septembre à 10 heures, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal pour la Réalisation d'Aménagements Hydraulique (SIRAH) sur l'Arnon, dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Beddes, sous la présidence de M. AUPETIT Fabrice, Président.

Nombre de membres en exercice : 31

Date de la convocation : 31 août 2022

Nombre de membres présents : 23

Nombre de pouvoirs : 0

Votes : 23

Secrétaire de séance : M. CHAGNON Bruno

Présents : M. HERAULT Gilles (Ardenais), M. AUPETIT Fabrice (Beddes), M. DESABRES Claude (Chateaufeuillant), M. FRAULAUD Jacques (Culan), M. BISSON Patrick (Ineuil), M. GAILLARD Daniel (La Celle-Condé), M. RENÉ Thierry (Le Châtelet), M. CHAMPAGNE Dominique (Lignières), M. VAN COSTER Rémy (Loye-sur-Arnon), M. LEJOT Pascal (Maisonnais) M. COLLIN Pascal (Marçais), M. GORGE Jean-Pierre (Morlac), Mme BOUVAT MARTIN Catherine (Préveranges), M. CHAGNON Bruno (Reigny), M. ALADENISE Pascal (Rezay), M. MASSOT Sylvain (Saint-Christophe-le-Chaudry), M. THOMAS François (Saint-Jeanvrin), M. MARIOTTI Bernard (Saint-Pierre-les-Bois), M. DURAND Gérard (Saint-Saturnin), Mme LERUDE Florence (Sidailles), Mme BRAUTIGAM Margot (Touchay), M. BEDOUILLET Gérard (Venesmes), M. CLÉMENT Fabien (Vesdun)

Absents : Mme JAQQUIN-SALOMON Maryse (Chambon), M. LEBRERO Roger (Chezal-Benoît), M. DESIRE Guillaume (Ids-Saint-Roch), Mme HUE Isabelle (Montlouis), Mme DAGOIS Sylvie (Saint-Baudel), M. PERROT Francis (Saint-Hilaire-en-Lignières), M. BONNEAU Jacky (Saint-Maur), Mme WOZNIAC Angélique (Villecelin)

RÉFÉRENCE 2022-019 BIS

ANNULE ET REMPLACE SUITE À ERREUR MATÉRIELLE DE LA DÉLIBÉRATION N°2022-019

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DU SIRAH

Monsieur le président expose les modifications des statuts portant sur l'article 7 (Recettes) et présente les statuts modifiés suite aux modifications induites par la loi NOTRe.

Les statuts sont modifiés comme suit :

Article 7 : Recettes

Les recettes du syndicat comprennent : la contribution des membres, le revenu des biens meubles ou immeubles, toutes les subventions dont il peut bénéficier, les produits des dons et legs.

Les communautés de communes apportent la contribution au SIRAH sur l'Arnon à partir de la répartition suivante :

Critère	Pondération
La superficie de chaque communauté de communes incluse dans le périmètre d'intervention calculée à l'échelle communale	1/3
La population corrigée de chaque communauté de communes calculée à l'échelle communale (prorata de la population totale de la commune par rapport à la superficie de la commune incluse dans le périmètre du syndicat)	1/3
Le linéaire de berges des cours d'eau permanents de chaque communauté de communes traversant le périmètre d'intervention du syndicat	1/3

Les sources de la population totale pour le calcul de la population corrigée sont issues des données de l'INSEE (selon le recensement de la population).

Le linéaire de cours d'eau correspond à la longueur des berges, les cours d'eau pouvant constituer ponctuellement des limites administratives. Le linéaire de berges est issu du référentiel BCAE du département du Cher.

Le montant de la redevance sera révisé annuellement.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la modification de l'article 7 des statuts.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de sa publication et du dépôt en Sous-Préfecture,

Pour extrait conforme au registre,



Fabrice AUPETIT

Le secrétaire de séance

Bruno CHAGNON

Deposé
à la sous-Préfecture

Date de publication papier : 5 OCT 2022

le : - 7 OCT. 2022

